



- Société MAIRIE DE PARIS
- 4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS
- N° de dossier : 1056754_BAT_2
- Date de réalisation :
21/01/2019

Détail état de conservation des matériaux repérés
(détail en page X) :

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	4	0	0	0	0	0



VOUS AVEZ DES MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION

DES MATERIAUX AMIANTES :

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

- N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
 - N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...
 - N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3ans
- Recommandations réglementaires :**
- EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
 - AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
 - AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

	<p>Manuel COVELO GONCALVES</p> <p>ALLODIAGNOSTIC PARIS</p> <p>06 29 46 28 67</p>	<p>Certification n° CPDI 2277</p> <p>Décernée par : ICERT</p> <p><i>Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</i></p>
	<p>AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE - Tél: 09 70 69 07 09 - Fax: 01 53 86 93 00</p> <p>AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE - Tél. : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95</p> <p>SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104</p>	

Visite effectuée le : 21/01/2019
Edité à **MONTRouGE**, le **21/01/2019**

Par : **Manuel COVELO
GONCALVES**



Siège Administratif : Tessecourt
49220 CHAMPREUSSE sur BACONNE
Tel 02 49 50 08 05 - Fax 02 41 69 32 12
RCS 505 037 044

SOMMAIRE

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?	4
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	5
3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
4. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	25
5. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	26
6. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	27
FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »	30
1. RAPPORTS DE REPERAGE	31
2. LISTE DES LOCAUX AYANT DONNES LIEU AU REPERAGE	31
3. IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	33
4. LES EVALUATIONS PERIODIQUES	33
5. TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT (mesures conservatoires)	35
6. CROQUIS DE REPERAGE	36

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

Propriétaire

Société MAIRIE DE PARIS

Donneur d'ordre

MAIRIE DE PARIS Direction des Finances En qualité de Autre
75181 PARIS CEDEX 04

Détenteur du DTA

champ libre à renseigner par le client

Accompagnateur (le cas échéant)

Sur place avec autre personne

Diagnostiqueur

Manuel COVELO GONCALVES

06 29 46 28 67

Certifié par

I.Cert

N° de certification

CPDI 2277

Date d'obtention de la certification

21/03/2017

Compagnie d'assurance du diagnostiqueur

AXA

N° de police

3912280604

Date de validité

01/01/2020

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom

MYEASYLAB

Adresse

Parc Heliopolis - 1103 Ave Jacques Cartier - CS40392
44800 SAINT-HERBLAIN

Expertise demandée le

27/12/2018

Visite effectuée le

21/01/2019

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise :

Documents demandés	Documents remis
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non

Observations :

Néant

3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET 21 ET R. 1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 ET DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1ER JUIN 2015

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS

Lot(s) Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres Demandé - Non communiqué à ce jour

Propriétaire Société MAIRIE DE PARIS

Donneur d'ordre MAIRIE DE PARIS Direction des Finances En qualité de Autre
75181 PARIS CEDEX 04

Diagnostiqueur Manuel COVELO GONCALVES **Laboratoire d'analyse** (le cas échéant)
Certifié par I.Cert Voir chapitre 3.7 « RAPPORTS D'ANALYSES »
N° de certification CPDI 2277
Date d'obtention de la certification 21/03/2017

Accompagnateur (le cas échéant) Sur place avec autre personne

Compagnie d'assurance AXA
N° de police 3912280604
Date de validité 01/01/2020

Expertise demandée le 27/12/2018

Visite effectuée le 21/01/2019

3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

Liste des pièces visitées

1er étage :	Dégagement 1, WC 1, Balcon, Dégagement 2, Salle d'eau 1, Chambre 1, Dégagement 3, Salle d'eau 2, Chambre 2, Chambre 3, Wc 2, Dégagement 4, WC 3, Chambre 4, Salle d'eau 5, Chambre 5, Séjour, Cuisine
Rez de chaussée :	Cage d'escalier, Garage 1, Sanitaires, WC, Garage 2, Chambre, Salle d'eau, WC 2, Chaufferie
Extérieur :	Façade, Toiture terrasse
Rez de jardin :	Serre 1, Serre 2, Serre 3, Ecuries

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspectés dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
1er étage	Dégagement 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Dégagement 2	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 2	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 3	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 4	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 5	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Salle d'eau 1	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Salle d'eau 2	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Wc 2	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	WC 3	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Salle d'eau 5	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Cuisine	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Dégagement 3	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Dégagement 4	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Séjour	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	WC 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Balcon	Revêtement souple	Peinture	
	Rez de chaussée	Cage d'escalier	Revêtement souple	peinture
WC		Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
Sanitaires		Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
Garage 1		Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
Chaufferie		Peinture de so	peinture	Isolant
Garage 2		: Peinture de sol	peinture	Isolant
Rez de jardin	Serre 1	brut	Peinture	Peinture
	Serre 2	brut	Peinture	Peinture
	Serre 3	brut	Peinture	Peinture
Rez de chaussée	Chambre	Revêtement souple	Peinture	Peinture
	Salle d'eau	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	WC 2	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
Extérieur	Façade		Enduit ciment peint	
	Toiture terrasse	Revêtement bitumineux		
Rez de jardin	Ecuries	Béton	bois	bois

3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des matériaux ou produits déclarés amiantés sur justificatif

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
ZPSO-0004	Conduit en fibro-ciment	Extérieur - Toiture terrasse	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
ZPSO-0006	Revêtements durs (amiante-ciment)	Rez de jardin - Serre 1	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
ZPSO-0006	Revêtements durs (amiante-ciment)	Rez de jardin - Serre 2	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
ZPSO-0006	Revêtements durs (amiante-ciment)	Rez de jardin - Serre 3	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour lesquels des analyses sont nécessaires :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

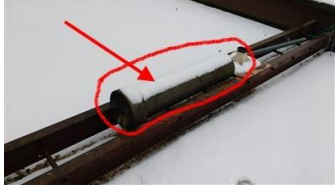


Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage et de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de locaux, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés, merci de contacter le groupe ADX Groupe afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

3.3.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Extérieur - Toiture terrasse	Identifiant: ZPSO-0004 Description: Conduit en fibro-ciment Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Eléments associés à la toiture Partie à sonder: Conduit de fumée Liste selon annexe.13-9 du CSP : B Localisation sur croquis : 0001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Rez de jardin - Serre 1	Identifiant: ZPSO-0006 Description: Revêtements durs (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Revêtements durs (amiante-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B Localisation sur croquis : 0003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	
Rez de jardin - Serre 2	Identifiant: ZPSO-0006 Description: Revêtements durs (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Revêtements durs (amiante-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B Localisation sur croquis : 0003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	
Rez de jardin - Serre 3	Identifiant: ZPSO-0006 Description: Revêtements durs (amiante-ciment) Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Revêtements durs (amiante-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B Localisation sur croquis : 0003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	




3-2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante:

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
1er étage - Dégagement 1; 1er étage - WC 1; 1er étage - Dégagement 2; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Dégagement 3; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Dégagement 4; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Chambre 5; 1er étage - Séjour	Identifiant: ZPSO-0001 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0001 Réf. laboratoire: IT141901-39424 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Justificatif: Après analyse en laboratoire	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
1er étage - WC 1; 1er étage - Salle d'eau 1; 1er étage - Salle d'eau 2; 1er étage - Wc 2; 1er étage - WC 3; 1er étage - Salle d'eau 5; 1er étage - Cuisine; Rez de chaussée - Sanitaires; Rez de chaussée - WC	Identifiant: ZPSO-0002 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0002 Réf. laboratoire: IT141901-39425 Description: Panneau et plaque Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie à sonder: Panneau et plaque Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Justificatif: Après analyse en laboratoire	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de chaussée - Garage 1	Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Justificatif: Après analyse en laboratoire	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de chaussée - Sanitaires	Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Justificatif: Après analyse en laboratoire	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Rez de chaussée - WC	<p>Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Justificatif: Après analyse en laboratoire</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de chaussée - Garage 2	<p>Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Justificatif: Après analyse en laboratoire</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rez de jardin - Ecuries	<p>Identifiant: ZPSO-0005 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0004 Réf. laboratoire: IT141901-39427 Description: Bardeaux bitumineux (« shingles ») Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie à sonder: Bardeaux bitumineux (« shingles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP : B Justificatif: Après analyse en laboratoire</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

3.3.2 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Dégagement 1; 1er étage - WC 1; 1er étage - Dégagement 2; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Dégagement 3; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Dégagement 4; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Chambre 5; 1er étage - Séjour	<p>Identifiant: ZPSO-0001 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0001 Réf. laboratoire: IT141901-39424 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	
1er étage - WC 1; 1er étage - Salle d'eau 1; 1er étage - Salle d'eau 2; 1er étage - WC 2; 1er étage - WC 3; 1er étage - Salle d'eau 5; 1er étage - Cuisine; Rez de chaussée - Sanitaires; Rez de chaussée - WC	<p>Identifiant: ZPSO-0002 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0002 Réf. laboratoire: IT141901-39425 Description: Panneau et plaque Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie à sonder: Panneau et plaque Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	
Rez de chaussée - Garage 1	<p>Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	
Rez de chaussée - Sanitaires	<p>Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	

<p>Rez de chaussée - WC</p>	<p>Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	
<p>Rez de chaussée - Garage 2</p>	<p>Identifiant: ZPSO-0003 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0003 Réf. laboratoire: IT141901-39426 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP : A</p>	
<p>Rez de jardin - Ecuries</p>	<p>Identifiant: ZPSO-0005 Réf. prélèvement: 1056754_BAT_2/MCG0004 Réf. laboratoire: IT141901-39427 Description: Bardeaux bitumineux (« shingles ») Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie à sonder: Bardeaux bitumineux (« shingles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	

3.4 LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, DECLARES CONTENANT DE L'AMIANTE PAR L'OPERATEUR SUITE AU REFUS DU PROPRIETAIRE OU DU DONNEUR D'ORDRE DE PRATIQUER UN PRELEVEMENT D'ECHANTILLON A DES FINS D'ANALYSES :

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter le groupe ADX Groupe afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Remarque :

3.5 CROQUIS DE REPERAGE

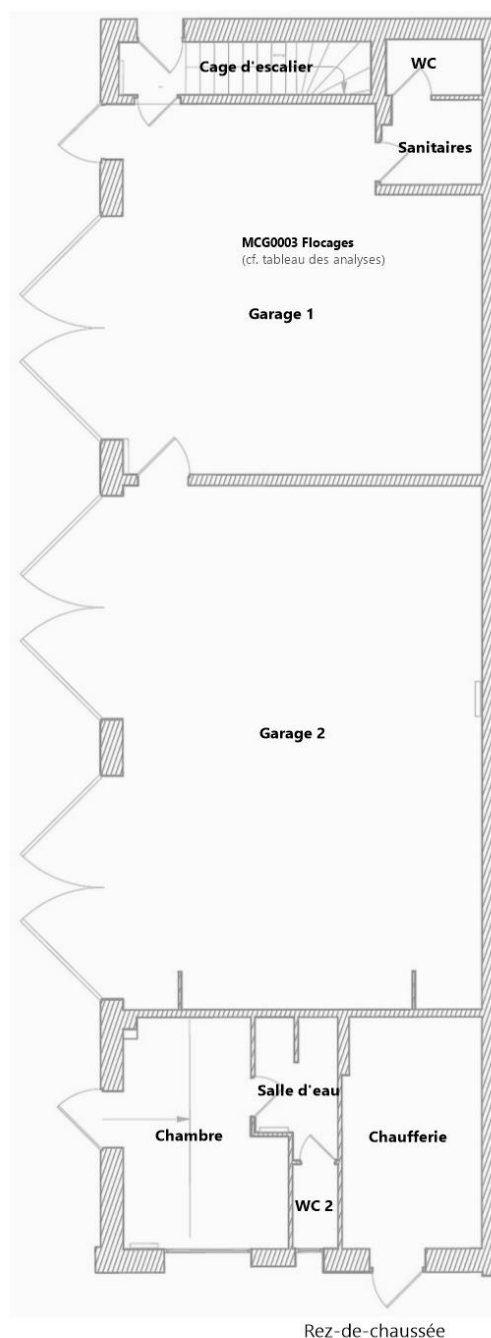


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

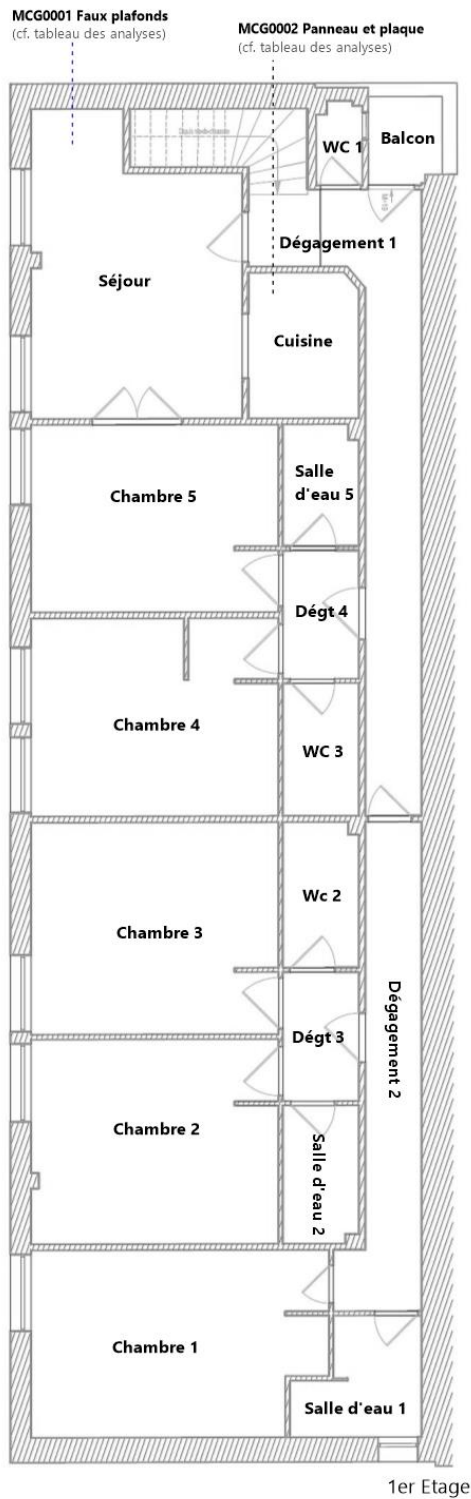


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

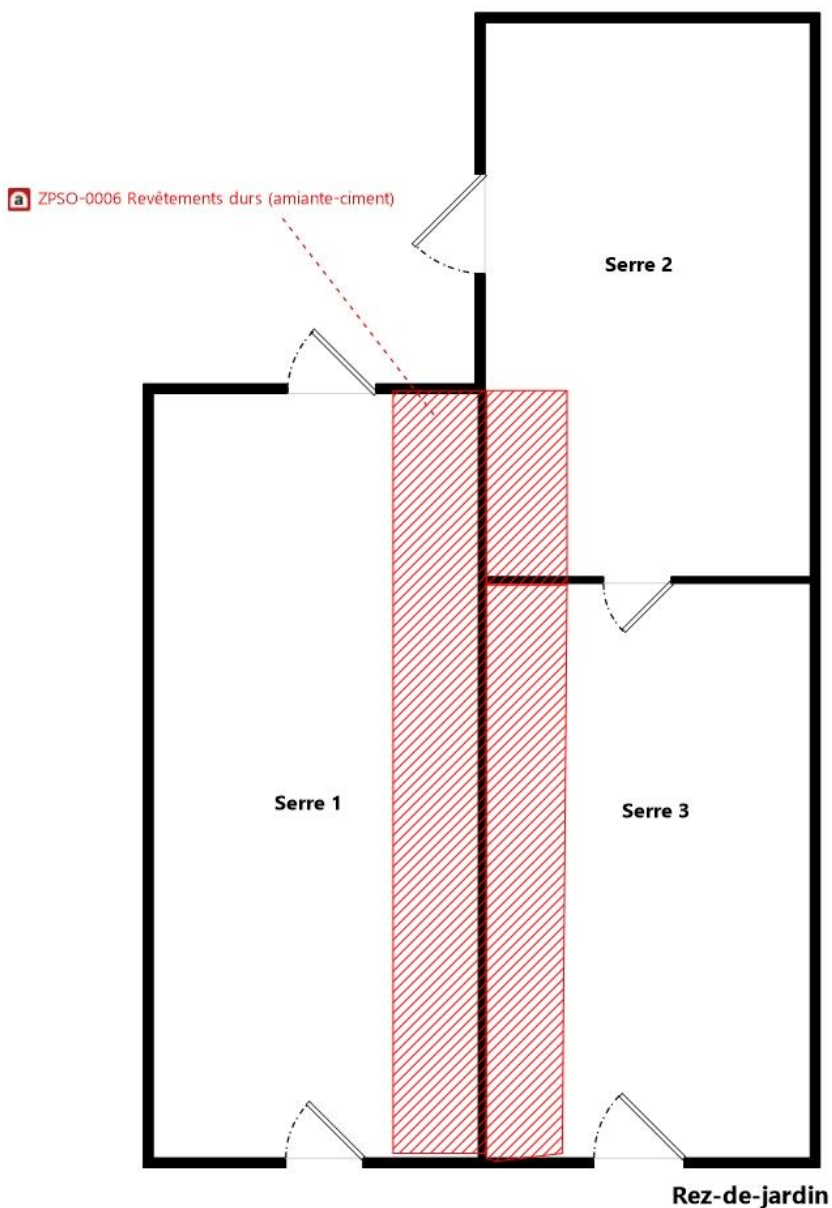


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO
GONCALVES

Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

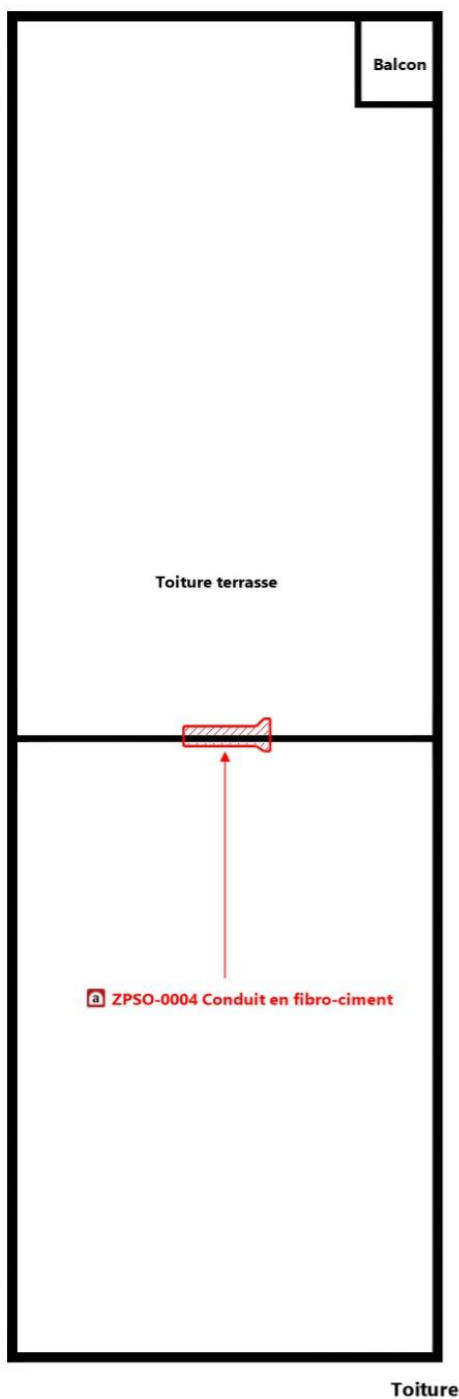
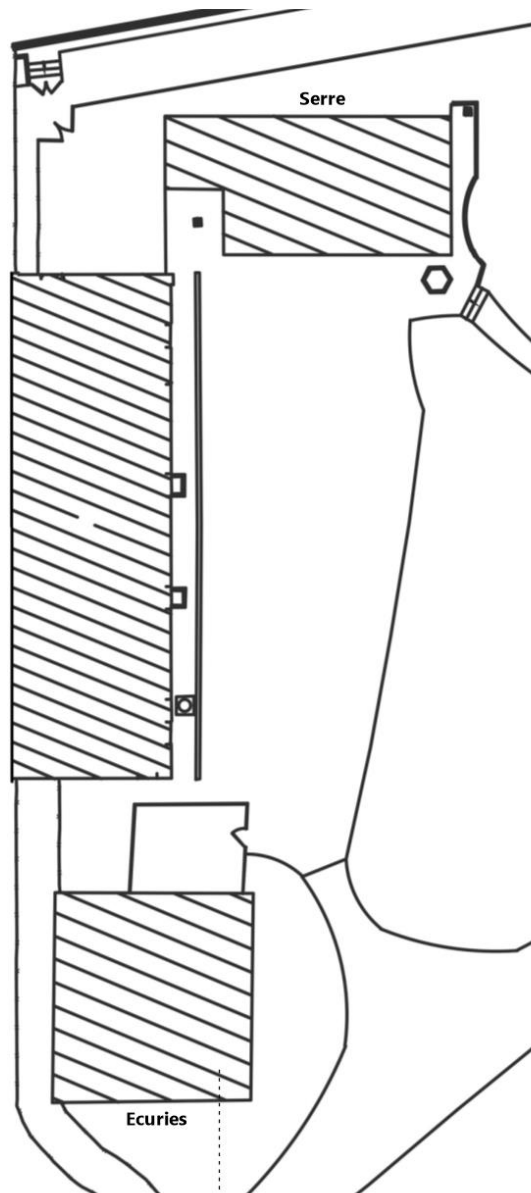
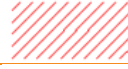



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS



MCG0004 Bardeaux bitumineux (« shingles »)
(cf. tableau des analyses)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entraînement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

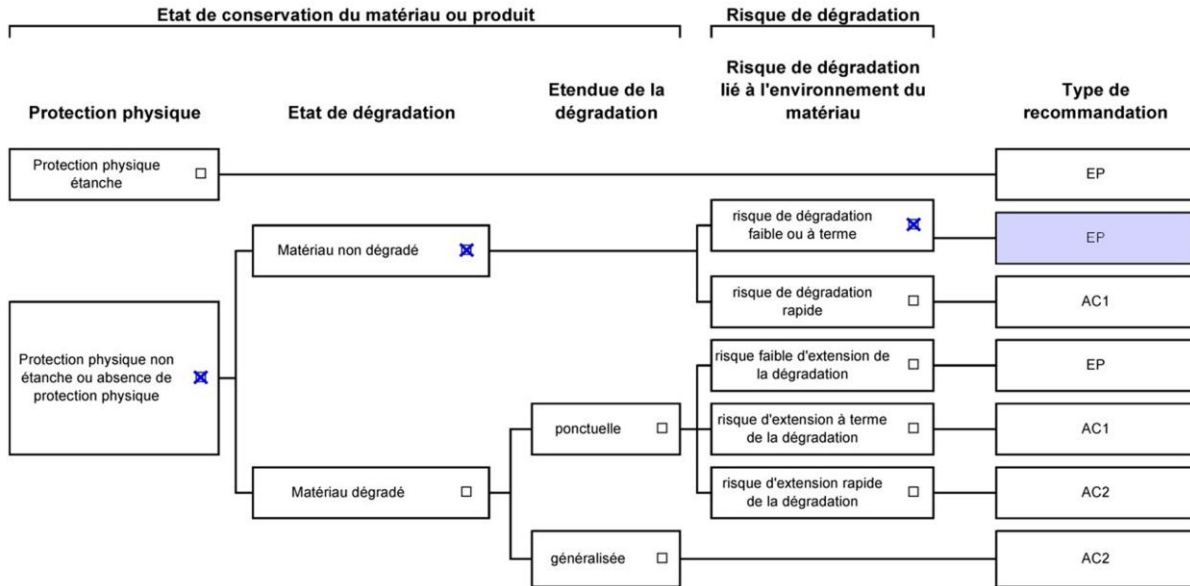
Légende			
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

3.6 FICHES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produits de la liste B



Dossier n° 1056754_BAT_2

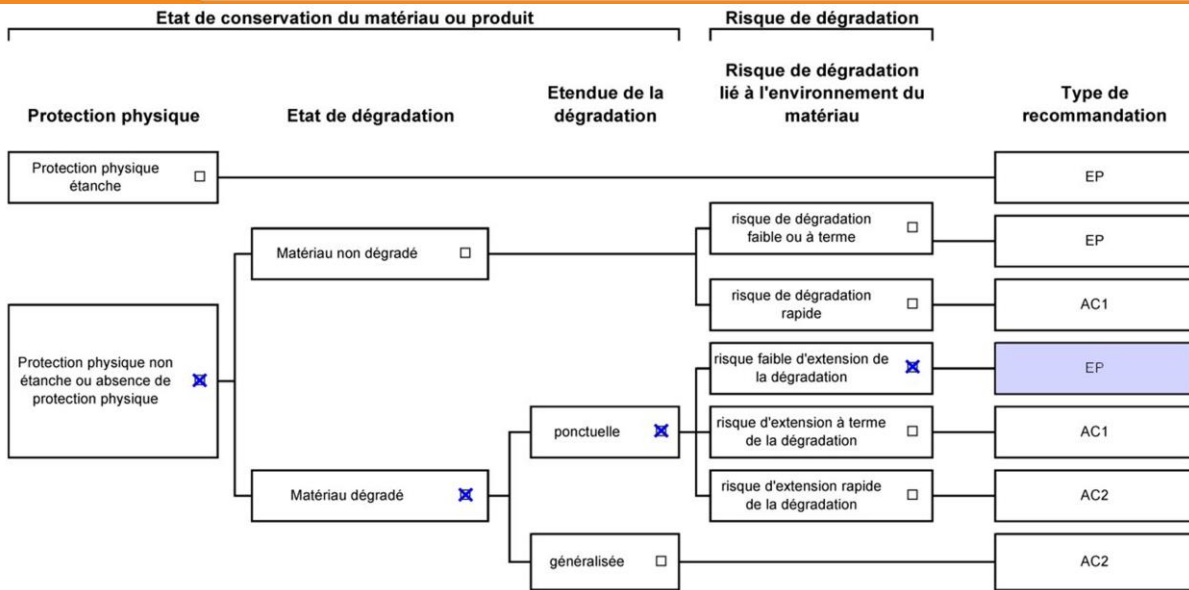
Date de l'évaluation : 21/01/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture terrasse

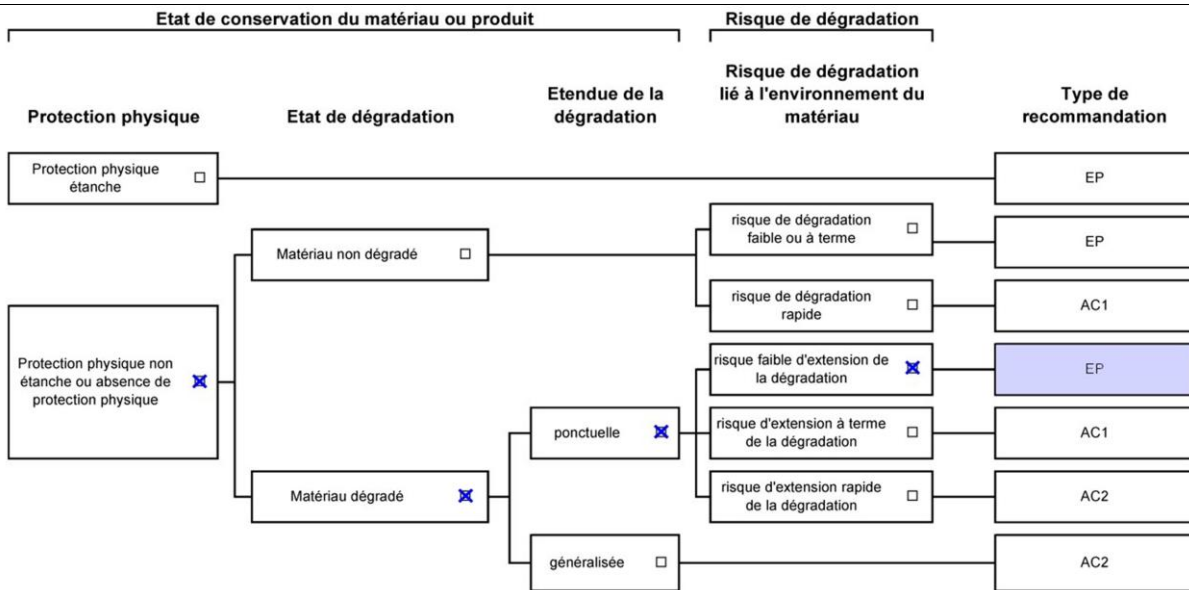
Identifiant Matériau : ZPSO-0004

Matériau : Conduit en fibro-ciment

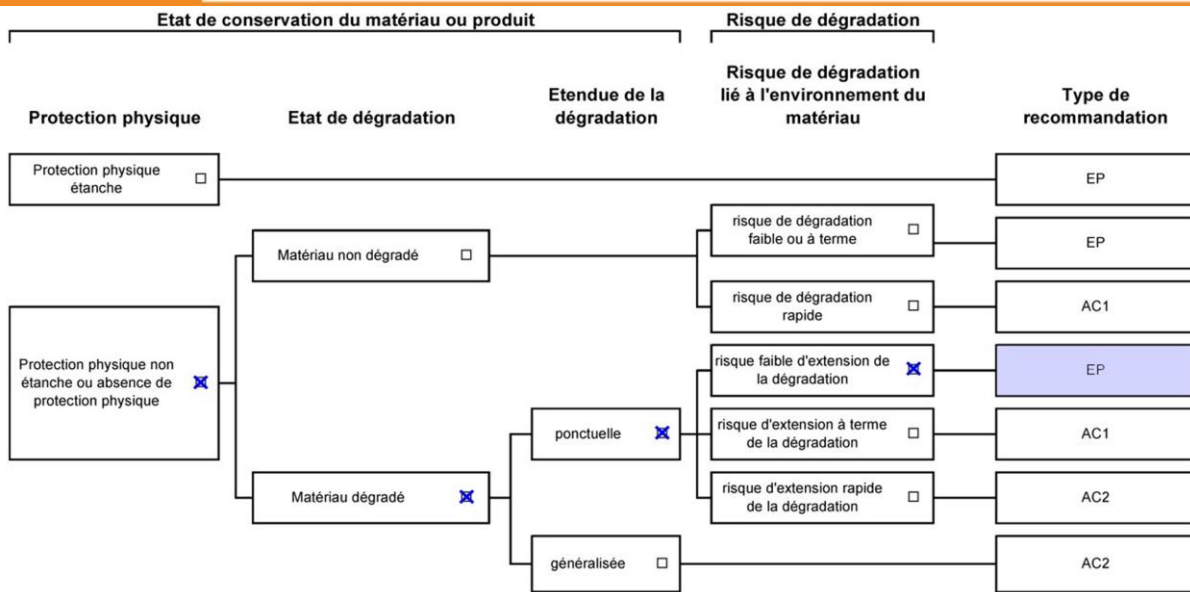
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 1056754_BAT_2
Date de l'évaluation : 21/01/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Serre 1
Identifiant Matériau : ZPSO-0006
Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 1056754_BAT_2
Date de l'évaluation : 21/01/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Serre 2
Identifiant Matériau : ZPSO-0006
Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 1056754_BAT_2
 Date de l'évaluation : 21/01/2019
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Serre 3
 Identifiant Matériau : ZPSO-0006
 Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment)
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

3.7 RAPPORTS D'ANALYSES (voir pages suivantes):



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1419-4006 EN DATE DU 29/01/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER	Réf. Commande ITGA : IT1419-4006 Réf. Commande Client : 1056754_BAT_2_2019_01_23_1202_3795
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 24/01/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050): Morphologie, EDX et diffraction électronique
 - La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s):

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
1	1056754_BAT_2 - 4-6 route du champ d'entrainement RESIDENCE WINDSOR 75016 PARIS / MCG0001 - Faux plafonds - 1er etage - Séjour	IT141901-39424 : Matériau fibreux beige / Peinture	Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 29/01/2019	1	Amiante non détecté / -
2	1056754_BAT_2 - 4-6 route du champ d'entrainement RESIDENCE WINDSOR 75016 PARIS / MCG0002 - Panneau et plaque - 1er etage - Cuisine	IT141901-39425 : Matériau fibreux beige / Peinture	Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 29/01/2019	1	Amiante non détecté / -
3	1056754_BAT_2 - 4-6 route du champ d'entrainement RESIDENCE WINDSOR 75016 PARIS / MCG0003 - Flocage - Rez de chaussée - Garage 2	IT141901-39426 : Matériau cotonneux blanc avec poussières	Matériau cotonneux blanc avec poussières	META (1) le 29/01/2019	1	Amiante non détecté / -
4	1056754_BAT_2 - 4-6 route du champ d'entrainement RESIDENCE WINDSOR 75016 PARIS / MCG0004 - Bardeaux bitumineux (shingles) - Rez de jardin - Ecuries	IT141901-39427 : Matériau bitumineux noir avec gravillons	Matériau bitumineux noir avec gravillons	META (2) le 29/01/2019	1	Amiante non détecté / -

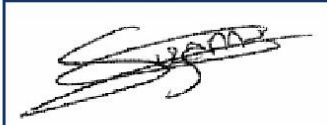
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1419-4006 EN DATE DU 29/01/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
					

Validé par : Christelle SUZANNE - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 2/2

3.8 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

Le cadre de la mission

a) L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

b) Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

c) L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

d) Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées) gaines et coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres, et charpentes, gaines et coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. **En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.**

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES) :

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

4. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS / Annexes



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTRouGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2019

Siège social :
62bis Avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge

Siège administratif :
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier



5. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés :

Zone où les travaux ont été réalisés :
.....
.....

Nature exacte des travaux réalisés :
.....
.....
.....
.....

Dates des travaux réalisés :

Zone où les travaux ont été réalisés :
.....
.....

Nature exacte des travaux réalisés :
.....
.....
.....
.....

Dates des travaux réalisés :

Zone où les travaux ont été réalisés :
.....
.....

Nature exacte des travaux réalisés :

6. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

En application du code de la santé publique, article R 1334-29-5, conforme à la norme NF X46020 (Aout 2017)

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

**4-6 route du champ d'entraînement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS**

Lot(s) : **Lot numéro BAT.2,**
Références Cadastres :
Date de la visite : **21/01/2019**
Expertisé par : **Manuel COVELO GONCALVES**

Date de rédaction du Dossier Technique Amiante : 21/01/2019

Dernière mise à jour : 29/01/2019

Coordonnées de la personne détenant le Dossier Technique « Amiante » :

**MAIRIE DE PARIS Direction des Finances
CENTRE FACTURIER 7 EME ETAGE
17 BOULEVARD MORLAND
75181 PARIS CEDEX 04**

Modalités de consultation du Dossier Technique « Amiante » :

Liste des pièces visitées

1er étage : Dégagement 1, WC 1, Balcon, Dégagement 2, Salle d'eau 1, Chambre 1, Dégagement 3, Salle d'eau 2, Chambre 2, Chambre 3, Wc 2, Dégagement 4, WC 3, Chambre 4, Salle d'eau 5, Chambre 5, Séjour, Cuisine

Rez de chaussée : Cage d'escalier, Garage 1, Sanitaires, WC, Garage 2, Chambre, Salle d'eau, WC 2, Chauffage

Extérieur : Façade, Toiture terrasse

Rez de jardin : Serre 1, Serre 2, Serre 3, Ecuries

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Néant

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
1056754_BAT_2	29/01/2019	ALLODIAGNOSTIC PARIS Manuel COVELO GONCALVES	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

2. LISTE DES LOCAUX AYANT DONNES LIEU AU REPERAGE

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	1056754_BAT_2	1er étage - Dégagement 1, 1er étage - WC 1, 1er étage - Balcon, 1er étage - Dégagement 2, 1er étage - Salle d'eau 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Dégagement 3, 1er étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Dégagement 4, 1er étage - WC 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau 5, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Séjour, 1er étage - Cuisine, Rez de chaussée - Cage d'escalier, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Sanitaires, Rez de chaussée - WC, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Chambre, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - WC 2, Rez de chaussée - Chaufferie, Extérieur - Façade, Extérieur - Toiture terrasse, Rez de jardin - Serre 1, Rez de jardin - Serre 2, Rez de jardin - Serre 3, Rez de jardin - Ecuries	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	1056754_BAT_2	1er étage - Dégagement 1, 1er étage - WC 1, 1er étage - Balcon, 1er étage - Dégagement 2, 1er étage - Salle d'eau 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Dégagement 3, 1er étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Dégagement 4, 1er étage - WC 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau 5, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Séjour, 1er étage - Cuisine, Rez de chaussée -	Néant

		Cage d'escalier, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Sanitaires, Rez de chaussée - WC, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Chambre, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - WC 2, Rez de chaussée - Chaufferie, Extérieur - Façade, Extérieur - Toiture terrasse, Rez de jardin - Serre 1, Rez de jardin - Serre 2, Rez de jardin - Serre 3, Rez de jardin - Ecuries	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :





Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

3.1 MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

3.2 MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
21/01/2019	DTA	Conduit en fibro-ciment	Extérieur - Toiture terrasse Localisation sur croquis : 0001 Référence photo : PhA0005	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Revêtements durs (amiante-ciment)	Rez de jardin - Serre 1 Localisation sur croquis : 0003 Référence photo : PhA0003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Revêtements durs (amiante-ciment)	Rez de jardin - Serre 2 Localisation sur croquis : 0003 Référence photo : PhA0003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Revêtements durs (amiante-ciment)	Rez de jardin - Serre 3 Localisation sur croquis : 0003 Référence photo : PhA0003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

3.3 AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise

4. LES EVALUATIONS PERIODIQUES

4.1 EVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE (*)

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées dans les 3 mois.

4.2 EVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

5. TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT (mesures conservatoires)

5.1 MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrments art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

5.2 MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrments art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

5.3 AUTRES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrments art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

6. CROQUIS DE REPERAGE

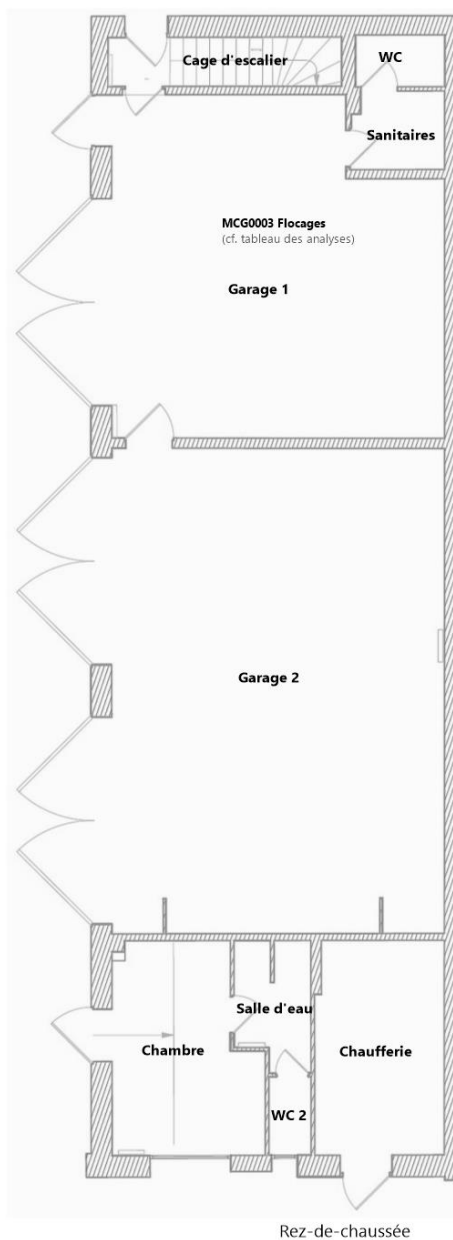


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ADX GROUPE**, auteur : **Manuel COVELO GONCALVES**
Dossier n° **1056754_BAT_2** du
Adresse du bien : **4-6 route du champ d'entraînement**
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

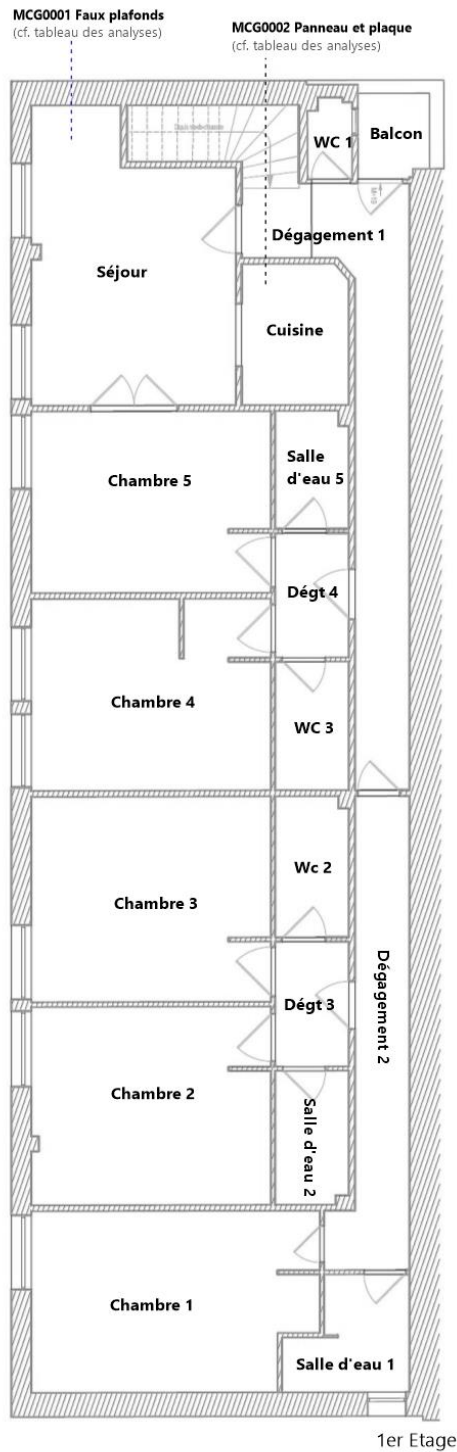


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entraînement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

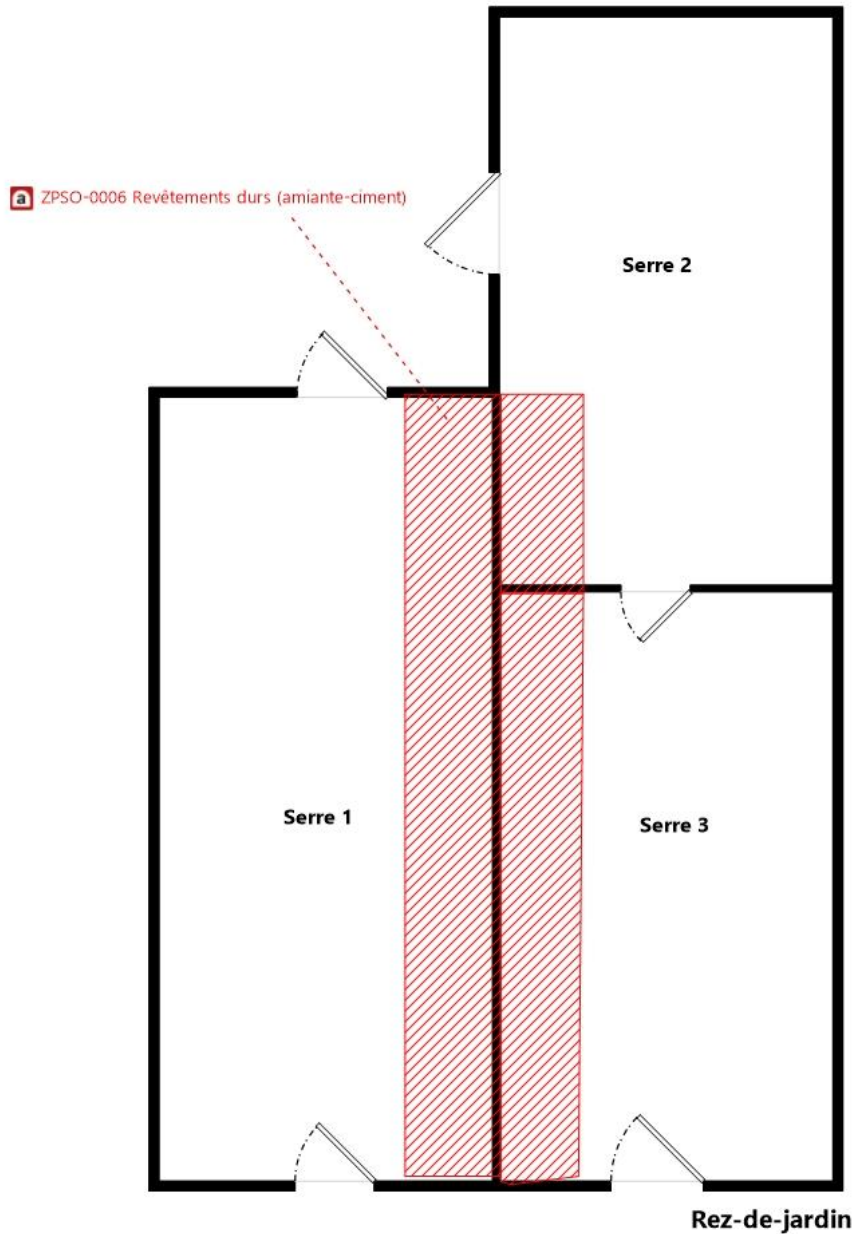


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

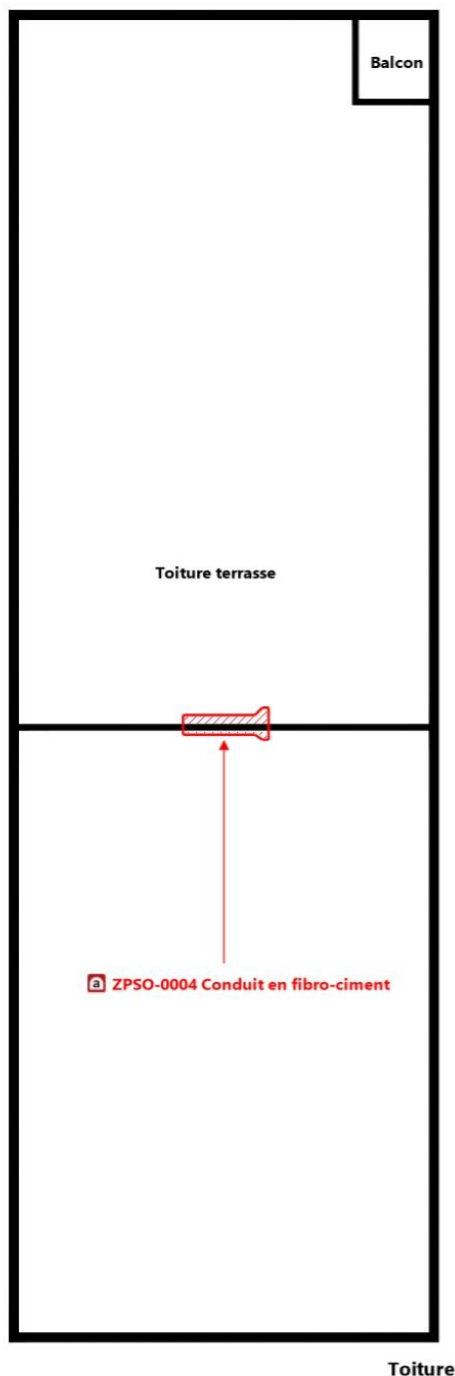


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entraînement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

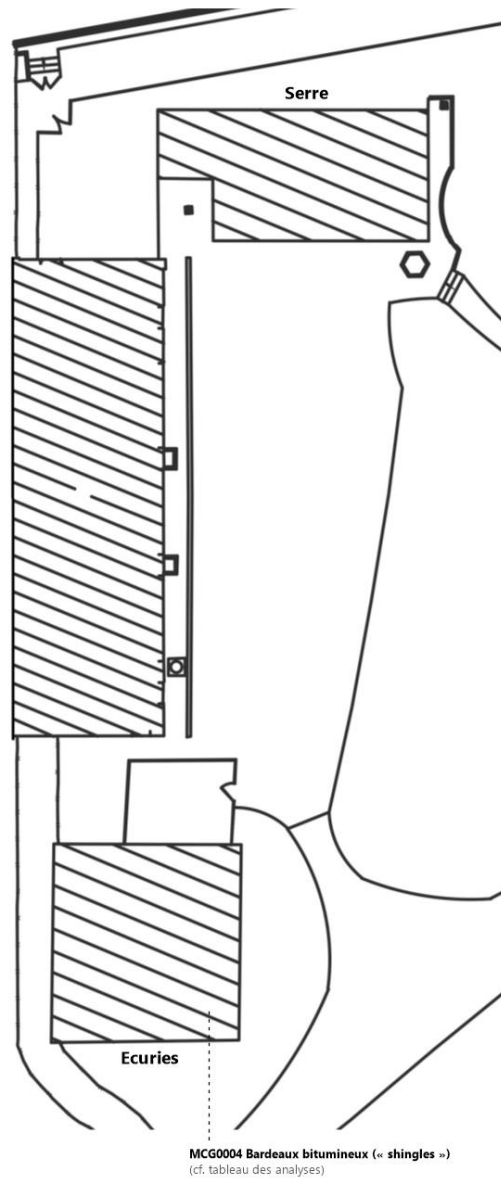


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : Manuel COVELO GONCALVES
Dossier n° 1056754_BAT_2 du
Adresse du bien : 4-6 route du champ d'entraînement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2) 75016 PARIS

Légende			
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

b) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

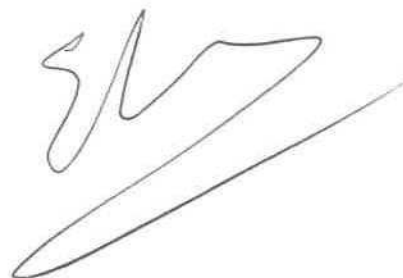
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2019



Siège social :
62bis Avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge

Siège administratif :
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier



SAS AUX GROUPE
428 AV HENRI GINOUX
92120 MONTROUGE FR

COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tel: 01 40 68 02 02
Fax: 01 49 58 05 00
Email: CONTACT@CNAASSUR.COM
Portefeuille: 0114921220

Vos références :
Contrat n° 3912431104
Client n° 0626460620

ATTESTATION

- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux localif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- A effet du 17/01/2017 → Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VIBI : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires, limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents.
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.

AXA France IARD, atteste que la :

SAS ADX GROUPE (ADX EXPERTISE - ALLO DIAGNOSTIC)
62 bis rue Henri Ginoux
92120 Montrouge

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » 1- Ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » 2- Ligne n° 3912431104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infrabrométrie

- Les autres diagnostics

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.

• Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)

• Diagnostic déchets avant démolition

• Etude thermique du bâtiment

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant en page 3 de la présente.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit souscrire conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1. Janvier 2019 au 1. Janvier 2020**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 772 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire FR 14 2210107 440
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 772 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire FR 14 2210107 440
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

4/ n° 3912431104

3/ n° 3912431104

Garanties et franchises contrat 1- Ligne N° 3912280604

Montant des garanties et des franchises
(= Lorsque un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties - ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés	30.000 € par sinistre

Garanties du contrat 2- Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : **3 000 000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale.

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : **1 500 000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Fait à PARIS
le 5 janvier 2019
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 772 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire FR 14 2210107 440
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 772 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire FR 14 2210107 440
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2277

Version 005

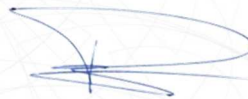
Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COVELO GONCALVES Manuel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/10/2014 - Date d'expiration : 06/10/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/10/2014 - Date d'expiration : 30/10/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/10/2014 - Date d'expiration : 30/10/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/04/2015 - Date d'expiration : 07/04/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

